



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°123-2023

Règlementation de la circulation et du stationnement

Avenue Gambetta (entre rue Canot et n°13)

Rue Claude Fouilloux (emplacement face aux n°11 et n°13)

Avenue Victor hugo (2 emplacements face au n°6)

Du mercredi 7 juin 2023 au jeudi 8 juin 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par Mr LOPEZ Philippe de la société Brain productions en date du 19 mai 2023 ;

Considérant que le tournage d'un TV film intitulé « ENQUETE A LA UNE » doit se dérouler, il y a lieu, de ce fait, d'interdire le stationnement sur plusieurs secteurs afin de permettre la mise en place des équipes de tournage,

Arrêtent

Article 1. – La société Brain productions est autorisée interdire le stationnement :

***Avenue Gambetta (entre rue Canot et n°13)**

Du mercredi 7 juin 20h au jeudi 8 juin 20h

***Rue Claude Fouilloux (emplacement face aux n°11 et n°13)**

Le jeudi 8 juin de 13h à 19H

***Avenue Victor hugo (2 emplacements face au n°6)**

Le jeudi 8 juin de 9h à 14h

Article 2. – Les Véhicules de l'équipe tournage (15 voitures environs) et le dispositif cantine seront autorisés à occuper le terrain clayette (partie gauche en entrant)

Article 3. – La société Brain productions sera également autorisée à procéder au blocages par intermittence (3 minutes max) de la circulation des véhicules et des piétons avenue Victor Hugo (mise en place de membre de l'équipe en amont)

Le jeudi 8 juin entre 10h et 13h30

Article 4. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et susceptible d'être enlevé par les services de la fourrière A.D.A.

Mise en place des panneaux de stationnement interdit au minimum 48h avant par le demandeur

Article 5. – Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 6. – Le demandeur devra permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 7. – Tout manquement au présent arrêté entrainera son annulation immédiate.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 25/05/2023

Le Maire,
Patrick GUILLOT



A Lyon, le 25/05/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives